

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL19-141222 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
---	--

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022 **DÉCISION MODIFICATIVE n° 4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2022, par délibération en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 30 mars 2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit au chapitre 024 « produits de cession » la somme de 1.415.000,00 euros, relative à la vente du terrain « Mort Dels Azes » (ancien Centre Technique Municipal).

Il propose à son Conseil Municipal d'augmenter ce chapitre à hauteur de 344.369,00 euros, pour tenir compte des différentes cessions survenues en cours d'année, et enfin, d'inscrire le prix de vente des biens cédés en recette de la section d'investissement.

En effet, la Commune a depuis procédé à la cession des biens suivants :

	Désignation	Prix de vente
1-	Véhicule MANITOU MT 928-4	5.000 00 €
2-	Bâtiment à usage d'habitation sis 16, rue de Sèvres	20.000,00 €
3-	Terrain lot 4 « Cœur des Trilles 2 »	93.708,00 €
4-	Terrain lots 14 et 36 « ZAI Les Aigues Vives »	130.660,00 €
5-	Maison à usage d'habitation sis 3 rue du Pic Carlit « Les Portes d'Illibéris »	95.000,00 €
6-	Scoter FLIPPER à l'euro symbolique	1.00 €
	TOTAL	344.369,00 €

Une décision modificative est donc nécessaire afin de matérialiser le financement de la section d'investissement par le produit escompté des cessions d'immobilisations.

.../...

.../...

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'alimenter les opérations suivantes :

Opération	Crédit budgétaire
329 - Signalisation	+ 2.000,00 €
521 - Rénovation énergétique des bâtiments	+ 19.000,00 €
Chapitre 23 – compte 2313 - Travaux en cours	+ 323.369,00 €
TOTAL	344.369,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
D-2313-329-821 : Signalisation	0.00 €	2.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions	0.00 €	323.369,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-521-211 : Plan de rénovation énergétique des bâtiments	0.00 €	19.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	344.369,00 €
Total Général		344.369,00 €		344.369,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022